

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 732

présenté par

M. Hetzel, M. Le Fur, M. Brun et M. Reiss

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 34, insérer l'article suivant:**

À la dernière phrase du premier alinéa de l'article 144-2 du Règlement, après le mot :

« Ceux-ci »

insérer les mots :

« , à l'exception du courrier par lequel le Président informe les députés que la commission d'enquête n'a pas déposé son rapport, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de faire connaître les raisons pour lesquelles la commission d'enquête n'a pas rendu son rapport.